

2025 DFPE 3 – Accompagner chaque famille selon ses besoins spécifiques - Subventions (115 000 euros) à six associations, avec une convention annuelle et deux avenants à convention pluriannuelle d'objectifs, pour leurs actions de soutien à la parentalité dans tout Paris.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 25/07/2024 par l'association « Olga Spitzer » et la Ville de Paris ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 25/07/2024 par l'association « Espace 19 » et la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du _____, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution de subventions à six associations et la signature d'une convention annuelle et deux avenants à convention pluriannuelle d'objectifs ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement, en date du XXX ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement, en date du XXX ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du XXX ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 5 000 euros est attribuée à l'association CONTACT Paris Ile-de-France (Paris Centre) pour ses actions de soutien en direction des gays / lesbiennes / bisexuel(le)s / personnes trans et de leurs familles à Paris (N° tiers PARIS ASSO : 32521 – Dossier N° 2025_04244).

Article 2 : Une subvention d'un montant de 6 000 euros est attribuée à l'association LIGARE (15e) pour son action d'accompagnement et de soutien pour les parents adoptifs à Paris (N° tiers PARIS ASSO : 100761 - Dossier N° 2025_00895).

Article 3 : Une subvention d'un montant de 60 000 euros est attribuée à la Fondation Olga Spitzer (10e) pour ses actions dans le cadre du fonctionnement de son Service d'Écoute Psychologique Parents - Enfants Donald W. Winnicott à Paris (N° tiers PARIS ASSO : 10366 – Dossier N° 2025_07594).

Article 4 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant numéro 1 à la convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération avec la Fondation Olga Spitzer (10e) ayant son siège social 9, rue des Petites Écuries (10e), pour l'attribution d'une subvention pour 2025.

Article 5 : Une subvention d'un montant 30 000 euros est attribuée à l'association ESPACE 19 (19e) pour son action « Une place pour tous ! » (19e) (N° tiers PARIS ASSO : 246 – Dossier N° 2025_04469).

Article 6 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant numéro 1 à la convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association ESPACE 19 (19e) ayant son siège social 6, rue Henri Verneuil (19e), pour l'attribution d'une subvention pour 2025.

Article 7 : Une subvention d'un montant de 10 000 euros est attribuée à la Fondation OPEJ - Baron Edmond de Rothschild (10e) pour les actions d'accompagnement des familles de la Maison des Familles et des Cultures (11e) (N° tiers PARIS ASSO : 39101 – Dossier N° 2025_03876).

Article 8 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle, dont le texte est joint à la présente délibération avec la Fondation OPEJ – Baron Edmond de Rothschild (10e) ayant son siège social 10 rue Théodule Ribot (17e), pour l'attribution d'une subvention pour 2025.

Article 9 : Une subvention d'un montant de 4 000 euros est attribuée à l'association YACHAD (14e) pour son action « FemmeS sous un autre jour » et son action de « médiation sociale et culturelle en faveur des femmes isolées » dans le 14e arrondissement (N° tiers PARIS ASSO : 39964), selon la répartition suivante :

- 2 000 euros (Dossier N° 2025_02821)
- 2 000 euros (Dossier N° 2025_02820)

Article 10 : La dépense de fonctionnement correspondante de 115 000 euros sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2025 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.